

AFS – Accueil Familial Social (Association Sainte-Agnès)

Accueil familial social

Qui est concerné ?

Adultes
Personnes âgées

Domaines d'activités principaux

Logement, hébergement

Coordonnées

4 place du village – BP 45 – 38950
Saint-Martin-le-Vinoux

[04 76 26 90 55](tel:0476269055)

<https://www.accueil-familial.org/>

Modalités d'accès

Comment la solliciter ?

Vous pouvez nous contacter par téléphone du lundi au vendredi (sauf mercredi après-midi) de 9h – 12h / 14h – 16h30

Statut Juridique

Association assurant une mission de service public

Présentation

L'accueil familial permet à des particuliers d'accueillir à leur domicile et à titre onéreux, des personnes âgées de plus de 60 ans ou des personnes adultes handicapées. L'accueillant et sa famille partagent leur vie quotidienne avec la personne accueillie. L'accueil familial représente une alternative adaptée et complémentaire aux formes traditionnelles (domicile ou établissement) de prise en charge de la personne âgée et de la personne handicapée. L'association Sainte-Agnès a été mandatée par le Département de l'Isère pour gérer un service d'Accueil Familial Social.

Objectifs & Missions

L'accueil familial est un lieu de vie, au domicile d'un particulier, avec un accompagnement personnalisé. Il est une alternative adaptée et complémentaire entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution. Le séjour peut être de quelques jours, quelques semaines pour permettre à la famille naturelle de prendre quelques jours de congés ou permanent.

Mandaté par le Département de l'Isère, le service accueil familial de l'association Sainte Agnès assure l'accompagnement médico-social des personnes accueillies. L'équipe vient en soutien aux accueillants familiaux agréés pour leur faciliter la réalisation de leur travail à domicile.

L'accueil familial c'est :

- Un lieu de vie
- Avec une chambre à soi
- Le partage de la table et de la vie familiale
- Un accompagnement par des professionnels

SUIVI DES ACCUEILS

- Mise en relation des accueillants et des demandeurs
- Suivi et accompagnement des personnes accueillies
- Suivi et accompagnement des accueillants familiaux

FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

- Formation initiale
- Formation continue
- Groupes d'échange de pratiques et de paroles

Ces missions visent à garantir bienveillance et bienveillance au quotidien dans le respect du projet de la personne accueillie, de la prise en compte de sa parole ainsi qu'à ajuster la posture professionnelle de l'accueillant.

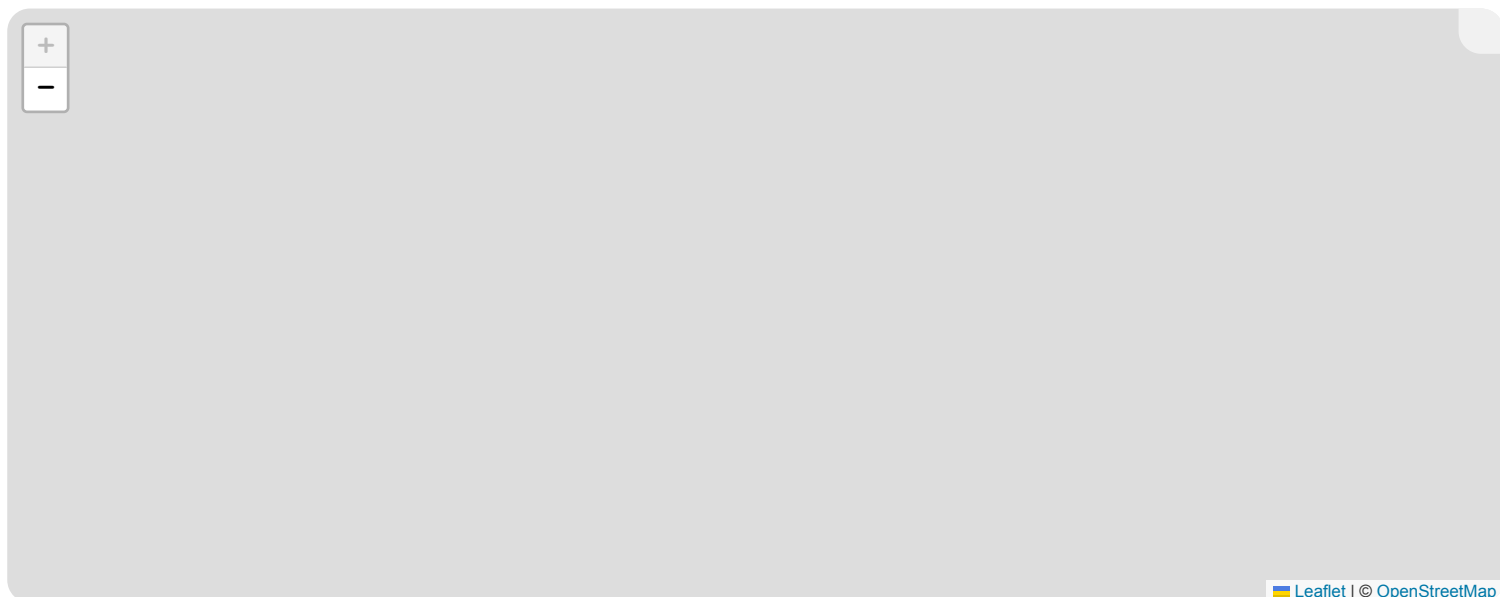
Qui peut être accueilli ?

Toute personne âgée de plus de 60 ans ou adulte handicapé. A noter que pour une personne handicapée, en Isère celle-ci doit avoir été orientée par la Commission

des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour bénéficier de cette forme d'accueil chez un particulier.

Qui peut accueillir ?

Tout particulier (ou couple) qui souhaite accueillir à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou une personne handicapée, doit obligatoirement avoir reçu au préalable un agrément délivré par le Président du Département. La personne ou le couple agréé est dénommé accueillant familial. Cet agrément est délivré pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes, dans la limite de trois personnes accueillies. Dans un souci de qualité de l'accueil, un certain nombre de conditions sont posées pour la délivrance de l'agrément.



[Signaler une erreur](#) >